



Annick GREMY

Maire de GRIÈGES

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23 FEV. 2023

ID : 001-210101796-20230221-202304-DE

SLOW

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	19
" " en exercice :	19
" " qui ont pris part à la délibération :	18

Date de la convocation : 14 février 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRIÈGES

SÉANCE du 21 FÉVRIER 2023  
2023 / 04

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : M. Jean-Jacques BONNOT, M. Thierry CHARVET, M. Raymond CUERQ, Mme Ginette DESMARIS, Mme Marie-Claude FILET, Mme Cindy HULEUX, M. Arnaud LAMPS, M. Christian LORIN, M. Hervé MANIGAND, M. Christian PACCOUD, M. Paul DURAND, Mme Annie SANDRIN, Mme Catherine SANJUAN, Madame Lucienne MATHEY, Mme Fabienne MERLE, Mme Elisabeth GARREAU

Excusé(e)s : M. Frédéric BOUQUET, Mme Irène PALLOT (pouvoir à Mme Fabienne MERLE)

Mme Catherine SANJUAN a été élue secrétaire de séance

### OBJET : Versement des indemnités de fonctions aux conseiller(e)s délégué(e)s

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints et celle-ci ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune. Cette indemnité ne peut dépasser le taux maximal de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Vu** la délibération n° 2020/08 du Conseil Municipal en date 26 mai 2020 fixant l'indemnité de fonctions du maire,

**Vu** la délibération n° 2023/03 du Conseil Municipal en date 21 février 2023 fixant les indemnités de fonctions des adjoints,

**Considérant** que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonctions aux élus seront ouverts au budget communal,

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseiller(e)s délégué(e)s, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- **DECIDE** de fixer avec effet immédiat, dès lors que la présente délibération et les arrêtés de délégations du Maire acquièrent leur force exécutoire, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller(e)s délégué(e)s au taux de 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

*Ainsi fait et délibéré en séance.*

Le Maire,  
Annick GRÉMY